



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**3.9. OBJET : Fabrique d'église d'Andenelle - Compte 2021 - Exercice de la tutelle**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 25 avril 2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'Andenelle arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision du 5 mai 2022, réceptionnée en date du 9 mai 2022, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 mai 2022 ;

Qu'il convient d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 19 (Chapitre II des recettes)	Reliquat du compte 2020	0,00 €	10.643,89 €
Article 6b (Chapitre II des dépenses)	Eau	267,18 €	165,93 €
Article 6c (Chapitre II des dépenses)	Saintes huiles	0,00 €	2,50 €
Article 19 (Chapitre II des dépenses)	Traitement de l'organiste	1.652,26 €	1.872,94 €
Article 45 (Chapitre II des dépenses)	Papier, plumes et encre	260,24 €	278,73 €
Article 48 (Chapitre II des dépenses)	Assurances	2.420,41 €	2.489,82 €
Article 50b (Chapitre II des dépenses)	Avantages sociaux	404,48 €	202,24 €
Article 50h (Chapitre II des dépenses)	Frais bancaires	248,60 €	222,22 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte 2021 de la Fabrique l'église d'Andenelle est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Article 19 (Chapitre II des recettes)	Reliquat du compte 2020	0,00 €	10.643,89 €
Article 6b (Chapitre II des dépenses)	Eau	267,18 €	165,93 €
Article 6c (Chapitre II des dépenses)	Saintes huiles	0,00 €	2,50 €
Article 19 (Chapitre II des dépenses)	Traitement de l'organiste	1.652,26 €	1.872,94 €
Article 45 (Chapitre II des dépenses)	Papier, plumes et encre	260,24 €	278,73 €
Article 48 (Chapitre II des dépenses)	Assurances	2.420,41 €	2.489,82 €
Article 50b (Chapitre II des dépenses)	Avantages sociaux	404,48 €	202,24 €
Article 50h (Chapitre II des dépenses)	Frais bancaires	248,60 €	222,22 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.333,28 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours :	21.524,01 €
Recettes extraordinaires totales	10.643,89 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.643,89 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.719,07 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.149,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	32.977,17 €
Dépenses totales	15.868,10 €
Résultat comptable	17.109,07 €

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur (place Saint-Aubain, 2 – 5000 NAMUR). Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 BRUXELLES) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église ;
- à l'Evêché de Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS